



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 77 CC/24 Réunion du 19/02/2020

Présents : MM. LECOUR B – NAUDET JP – FREREJACQUES A - BELORGEY B – PAGANT JM – FAORO P – BRUNEL N

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

**Le tirage des Quarts de Finale des Coupes de Côte d'Or sera effectué
Mercredi 4 Mars à 14h30 au siège du District.**

1.1 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

Match 21685973 D2 B NEUILLY LES DIJON – ASFO se jouera le 23/02/20 à 15h00

Inversion :

21686254 D3 B CHEVIGNY ST SR 3 – NEUILLY LES DIJON 2 du 23/02/20 se jouera à Neuilly à 12h30

1.2 RESERVE

21686103 D3 A SEMUR EPOISSES 2 – LONGCHAMP du 16/02/20

Réserve de LONGCHAMP, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'USSE pour le motif suivant : les joueurs du Club de l'USSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du Club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.3 GROUPES D4 NIVEAU BAS

34 EQUIPES soit deux groupes de 11 et un de 12.

Le championnat reprendra le 1er mars 2020 et une journée sera rajoutée le 3 mai 2020

Le championnat se jouera en match aller simple

La poule finale pour le premier de chaque groupe se déroulera soit le 1er juin soit le 7 juin 2020

Groupe A – 12 équipes : BELAN – CCOF 2 – CREPAND – ESVO 2 – FCAB 2 – MONTIGNY SUR AUBE – MORVANDELLE 2 – MVF 4 – ST EUPHRONE 2 – TOUILLON – USSE 3 – VITTEAUX 2

Groupe B – 11 équipes : AHUY 2 – DIJON AFRIQUE – FCLA 2 – LES MAILLYS – MAREY 2 – MAGNY SUR TILLE – SACRIBAINE – ST JEAN LOSNE 4 – TART VARANGES 2 – VINGEANNE 2 – VINGEANNE 3

Groupe C – 11 équipes : BLIGNY 2 – DIJON DINAMO 2 – DIJON ULFE 2 – FCCL 3 – LACANCHE 2 – MANLAY 2 – NOLAY 2 – PLOMBIERES 3 – RUFFEY STE MARIE 2 – SENNECEY LES DIJON 2 – SOMBERNON GISSEY 2.

Modification du calendrier Général :

Mars : 1 – 8 - 15 – 29

Avril : 5 – 19 – 26

Mai : 3 – 10 -24

Juin : 1er -> Poule Finale

1.4 TERRAINS IMPRATICABLES

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3 A

LONGCHAMP - prochain match le 01/03/2020

1.5 COURRIERS

C.C.O.F : Pris note

ST APOLLINAIRE : L'éclairage du terrain synthétique est opérationnel.

II. JEUNES

2.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

FOOT ANIMATION

Mail de POUILLY EN AUXOIS : la Commission des Compétitions annule l'amende de 15 € pour le plateau U9 du 14/12/2019

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matches. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux des 1/2 - 8/2 - 15/2 Mise à jour le 19 février 2020

Feuilles de présence	U11			U9			U7	
	01-févr	08-févr	15-févr	01-févr	08-févr	15-févr	01-févr	15-févr
Asfo							à JDF	
Auxonne		à St Jean						
Beaune			à Gevrey					
Dfco		à Longvic	à Uscd				à Chenôve	
EF Villages		à Is Selongey	à Val Norge					
Fcab	à Mvf							
Fenay					à Aiserey			
Gevrey						à Beaune		
Magnien								à Ruffey
Mvf							à Usse	
Perrigny Dijon						à Chenôve		
Quetigny			à Uscd					
St Apollinaire			à Quetigny				à Sennecey	
St Remy				à Ccof	à Uccf		à Usse	
Talant		à Chevigny					à Chenôve	
Uccf	à Mvf							
Ufco								à Chevigny

Feuilles de bilan	U11	U9			U7	
	15-févr	01-févr	08-févr	15-févr	01-févr	15-févr
Auxonne			x			x
CCOF Vitteaux				x		x
Chenove		x				
Clenay						x
Is Selongey	x					
Manlay Magnien Lacanche				x		
Mvf						x
Morvanelle				x	x	
Nolay	x		x			x
Perrigny les Dijon	x		x			
Saulon Corcelles						x
Sennecey Neuilly			x			
St Apollinaire						x
Talant		x	x	x		
Uccf	x					
Ulfe						x

2.2 CANDIDATURE FINALE DEPARTEMENTALE FESTIVAL U13

Le District de Côte D'Or organise la finale départementale des U13 qui se déroulera Le Samedi 4 Avril 2020 de 9H00 à 18H00.

Le District recherche un club pour l'organisation de cette manifestation qui regroupe les 16 meilleures équipes U13 de Côte d'Or : [cahier des charges finale départementale u13](#)

Les candidatures sont à renvoyer **au secrétariat du district** pour le 29 février délai de rigueur.

2.3 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

- Match 22342524 U15 D1 DFCO FEMININ 2 – USCD 3 du 14/03/20 se jouera à 18 h 00
- Match 22362542 U13 D2 D ASPTT DIJON 3 – MARSANNAY 2 du 21/03/20 se jouera le 11/04/20 à Marsannay
- Match 22342534 U15 D1 DFCO FEMININ 2 – GEVREY du 28/03/20 se jouera à 18 00

2.4 COURRIERS

MVF : Rectificatif de tournoi : U13 G le 22/02/20 et U11 G le 23/02/20

SENNECEY LES DIJON : Le calendrier général a été établi en début de saison. Une journée a été placée le samedi 18 Avril 2020.

2.5 TOURNOIS

PRECY :

U7, U9, U11 et U18 : 6 Juin 2020

III. FOOT ENTREPRISE

La Commission autorise les joueurs F.E licenciés après le 31/01 à participer au championnat F.E (niveau B), aux coupes de Côte d'Or Civiles et F.E

Toute demande d'utilisation de terrains de la Ville de Dijon doit se faire auprès de la Commission Foot Entreprise

3.1 COURRIERS

LA CHARTREUSE : Accord d'utilisation du terrain de la Chartreuse

IV. FEMININES

4.1 TIRAGE DE COUPES

U15 F

Tour préliminaire

La rencontre se jouera le 4 Avril 2020 à 14 heures sur le terrain du premier nommé.

5 équipes -> ASPTT DIJON – AS BEAUNE – IS SELONGEY – GJ MVF – GJ GENLIS VILLERS.

3 exempts: ASPTT DIJON – AS BEAUNE – IS SELONGEY

- GJ MVF – GJ GENLIS VILLERS

Demi-finales

Les rencontres se joueront le 2 Mai 2020 sur le terrain du premier nommé.

- ASPTT DIJON contre le vainqueur du match GJ MVF – GJ GENLIS VILLERS
- IS SELONGEY – AS BEAUNE

Seniors F

Quarts de Finale de la Coupe Seniors Féminines

Les rencontres se dérouleront le lundi 2 Mars 2020 sur le terrain du premier nommé.

- AS POUSSOTS – TILLES FC 1
- LACANCHE – FC MPL
- QUETIGNY 1 – EF VILLAGES
- POUILLY EN AUXOIS – QUETIGNY 2

4.2 CHANGEMENT DE DATE ET/OU D'HORAIRE

22366390 U13 F A MPL – ASPTT DIJON se jouera le 13 Avril 2020 à Pontailler sur Saône

V. F.M.I.

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 16/02/20

Match 22300950 CCCO 1/8^{ème} de finale POUILLY EN AUXOIS – MUNICIPALUX DIJON

La Commission des Compétitions

- Prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre
- Valide le résultat acquis sur le terrain.

6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD du 16/02/2020

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : R.A.S

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL